

50567189 / 1

5011

1939

Modification au régime d'ouverture et de fermeture  
du P.A.G. de Gendray (région Sud-Est)

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 16.11.39  
(s) CD 27.11.39 8 Ilbis

Modification au régime d'ouverture et de fermeture du P.A.G. de Gendray  
(région Sud-Est)

27 novembre 1939

QU. IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le C.D. dans sa séance du 30 août 1939.

(s) p. 8

- D'autre part, en vertu des pouvoirs que je lui ai délégués et dont j'ai rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé l'affaire suivante :

Réduction de la durée d'ouverture au service du Point d'Arrêt Gardé de Gendrey.

Il s'agit de permettre la réduction de la rémunération du gérant, sans gêne sérieuse pour le public.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Directeur Général

D. 501-21

16 novembre 1939

T. 532 - 14 F  
19.56

Réduction de la durée  
d'ouverture au service  
du P.A.G. de Gendray

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 19 du cahier des charges de la S.N.C.F., j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons reconnu la possibilité d'apporter au régime d'ouverture et de fermeture du P.A.G. de Gendray de la Région du Sud-Est, la dérogation suivante :

	Service	Heure de commencement et fin	durée d'ouverture
Gendray	G.V. - P.V.	6 h à 12 h - 14 h à 17 h	7 h

Cette dérogation qui permettrait de réduire la rémunération du gérant sans gêne sérieuse pour le public sera mise en vigueur le

L'affichage de cette dérogation sera fait dans le P.A.G. intéressé.

J'adresse copie de la présente à M. le Directeur du Service du Contrôle Economique et de Coordination.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur Général

signé : LE BESNERAIS.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
Direction Générale des chemins de fer et des transports  
Paris